

Séance du Conseil communal du 5 septembre 2022

N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 MAI 2022.

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, ~~EL HAJJAJI~~, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 20 HEURES 10.

INTERPELLATION CITOYENNE - Expropriations suite aux inondations - Mme LEVAUX Murielle.

Entendu l'interpellation de Mme LEVAUX (voir annexe page 37).

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui fait part de sa sensibilité par rapport au désarroi des sinistrés. Elle précise qu'il y a eu deux Conseils communaux complets sur les inondations. Des agents communaux, de la Région Wallonne, d'associations ont été déployés sur les quartiers. Ils remontent les informations du terrain. Elle s'est personnellement rendue avec la Directrice des Travaux, un agent technique sur place et ont rencontré la personne. Mme la Bourgmestre rappelle la procédure qui a été mise en œuvre avec les arrêtés d'inaccessibilité et la procédure à mettre en œuvre pour les faire lever. Ainsi, des maisons ont dû être démolies suite aux études en stabilité qui ont eu lieu postérieurement à la prise des arrêtés. Il n'y a encore eu aucune expropriation car les endroits ne sont pas encore définis. Il faut attendre les résultats de l'étude hydraulique commandée par la Région Wallonne. Cette étude précisera ce qui devrait ou non être détruit. Pour l'instant, il faut essayer de se reloger ailleurs et faire les démarches auprès de l'assurance. La commune n'aura pas, seule, la possibilité financière de racheter les immeubles qui seront à exproprier. Logivesdre a donné la priorité au relogement des familles dont les maisons étaient sinistrées. Le C.P.A.S. est aussi à disposition;
Entendu la réplique de Mme LEVAUX qui n'était pas au courant de ces Conseils communaux. Les réponses ne la satisfont pas. Elle aurait souhaité avoir une idée de combien de temps, elle et tous les autres dans son cas, doivent attendre pour avoir une réponse tout en continuant à payer sa maison « en ruine ».

LE CONSEIL,

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0330

N° 00.- **INTERCOMMUNALES - ECETIA, S.C.R.L. - Assemblée générale du 28 juin 2022 - Ordre du jour - Rapport du Commissaire - Rapport de rémunération - Rapport sur les prises de participations - Rapport de gestion - Désignation d'un commissaire - Décharge aux Administrateurs - Décharge au Commissaire - Démission / nominations des administrateurs - Lecture et approbation du PV en séance - Approbation- Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00bis.

0331

N° 00^{bis}.- INTERCOMMUNALES - ECETIA Intercommunale, S.C.R.L., Assemblée générale du 28 juin 2022 - Ordre du jour - Rapport du Commissaire - Rapport de rémunération - Rapport sur les prises de participations - Rapport de gestion - Désignation d'un commissaire - Décharge aux Administrateurs - Décharge au Commissaire - Démission / nominations des administrateurs - Lecture et approbation du PV en séance - Approbation.

Par 33 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation d'ECETIA pour l'Assemblée générale du 28 juin 2022;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- de prendre acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021;
- de prendre acte du rapport de rémunération;
- de prendre acte du rapport sur les prises de participations;
- de prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021; affectation du résultat;
- d'approuver la désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2022,2023 et 2024;
- de donner décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2021;
- de donner décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2021;
- de prendre acte de la démission/ nominations des Administrateurs;
- de prendre acte du contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er; alinéa 2 du C.D.L.D.;
- d'approuver le procès-verbal en séance.
- de mandater un délégué de la Ville à l'Assemblée générale de ECETIA en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0332

N° 00^{ter}.- INTERCOMMUNALES - INTRADEL, S.C.R.L. - Assemblée générale du 23 juin 2022 - Ordre du jour - Rapport de gestion 2021 - Comptes annuels 2021 approbation et affectation du résultat - Décharge des administrateurs - Décharge des commissaires - Démissions/ nominations des administrateurs - Comptes ordinaires et consolidés - Approbation - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00quater.

0333

N° 00^{quater}.- INTERCOMMUNALES - INTRADEL, S.C.I.R.L. - Assemblée générale du 23 juin 2022 - Ordre du jour - Rapport de gestion 2021 - Comptes annuels 2021 approbation et affectation du résultat - Décharge des administrateurs - Décharge des commissaires - Démissions / nominations des administrateurs - Comptes ordinaires et consolidés - Approbation.

Par 33 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation d'INTRADEL pour l'Assemblée générale du 23 juin 2022;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire à l'Assemblée générale;

- d'approuver le rapport de gestion 2021;
- d'approuver les comptes annuels 2021;
- d'approuver l'affectation du résultat des comptes 2021;
- de donner décharge aux Administrateurs;
- de donner décharge au commissaire;
- de donner démissions/ nominations des Administrateurs;
- d'approuver les comptes ordinaires et consolidés - Contrôle - Commissaire - 2022-2024 - Nomination;
- de mandater un délégué de la Ville à l'Assemblée générale de INTRADEL en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0334 N° 00^{quinquies}.- INTERCOMMUNALES - ORES Assets, S.C.R.L - Assemblée général du 16 juin 2022 - Ordre du jour - Rapport annuel 2021 - Comptes annuels 2021 - Décharge aux administrateurs - Décharge au réviseur - Nomination du réviseur - Nominations statutaires - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés - Approbation - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00^{sexies}.

0335 N° 00^{sexies}.- INTERCOMMUNALES - ORES Assets, S.C.R.L. - Assemblée général du 16 juin 2022 - Ordre du jour - Rapport annuel 2021 - Comptes annuels 2021 - Décharge aux administrateurs - Décharge au réviseur - Nomination du réviseur - Nominations statutaires - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés - Approbation.

Par 33 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de ORES Assets, S.C.R.L. pour l'Assemblée générale du 16 juin 2022;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport annuel 2021 - en ce compris la rémunération;
- d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 qui comprennent la présentation des comptes, le rapport de gestion, les règles d'évaluation y afférents ainsi que le rapport de prises de participation, la présentation du rapport du réviseur; l'approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat;
- de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021;
- de donner décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021;
- d'approuver la nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments;
- d'approuver la nominations statutaires;
- de prendre acte de l'actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale d'ORES Assets, S.C.R.L. en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

- 0336 N° 00^{septies}.- INTERCULTURALITE - Festival LIBERTAD 2022 - Convention de collaboration avec les A.S.B.L. "Centre Culturel de Verviers (C.C.V.)", "Centre Régional de Verviers pour l'Intégration (C.R.V.I.)", "Régionale PAC de Verviers" et "Maisons des Jeunes des Récollets" et "Maison des Jeunes de Hodimont" - Adoption - Déclaration d'urgence - Approbation.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00^{octies}.

- 0337 N° 00^{octies}.- INTERCULTURALITE - Festival LIBERTAD 2022 - Convention de collaboration avec les A.S.B.L. "Maison des Jeunes des Récollets", "Maison des Jeunes de Hodimont", "Centre Culturel de Verviers (C.C.V.)", "Centre Régional de Verviers pour l'Intégration (C.R.V.I.)" et "Présence et Action Culturelle Régionale de Verviers (PAC)" - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui rappelle que ce festival et ses valeurs sont importants pour les Verviétois. Il déplore la polémique qui a entouré le festival, elle n'avait pas de fondement. L'artiste cité donne un message important sur la laïcité;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui rappelle les signataires de la convention. Il constate que certaines personnes méconnaissent peut-être la manière de fonctionner de cette culture du rap. Il pense que certains ont cherché à polariser la population. Il est satisfait que la Ville reste associée;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Verviers et les A.S.B.L. "Maison des Jeunes des Récollets", "Maison des Jeunes de Hodimont", "Centre Culturel de Verviers (C.C.V.)", "Centre Régional de Verviers pour l'Intégration (C.R.V.I.)" et "Présence et Action Culturelle Régionale de Verviers (PAC)".

Art. 2.- D'approuver l'octroi d'un subside numéraire d'un montant de 10.890,00 € T.V.A.C au "Centre Régional de Verviers pour l'Intégration (C.R.V.I.)" pour la prise en charge d'une prestation artistique, selon les modalités énoncées dans la convention.

Art. 3.- De charger le Collège communal de la mise en œuvre de cette convention.

Art. 4.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les dispositions de la convention précitée.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération à l'ensemble des partenaires.

- 0338 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MARS 2022 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

- 0339 N° 02.- SITES A REAMENAGER (S.A.R.) - Subside complémentaire PIV - Appel à projets - Proposition d'un second site SAR - Fiche descriptive - Ratification.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui attire l'attention sur la nécessité de faire un projet d'économie d'énergie sur le toit de la piscine de Verviers, malgré l'abandon du projet Sun Horizon;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui rappelle que le projet de rénovation de la piscine reprend déjà des travaux en vue de dégager de nombreuses économies d'énergies;

A l'unanimité,

RATIFIE

la fiche descriptive des Etablissement KNEIP annexée à la présente délibération au regard des remarques émises lors de la séance de présentation du plan d'action.

0340 N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Renouvellement de la licence F2 - Agence de paris, avenue Reine Astrid n° 175 - Convention - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui explique les raisons du vote contre d'ECOLO (dégâts causés sur les personnes qui sont "accroc" aux paris);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique les raisons du vote contre;

Par 28 voix contre 6 (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention reprise en annexe avec la S.A. "DERBY" dans le cadre de l'exploitation de l'établissement de jeux de hasard fixe de classe IV n° 1729 sis avenue Reine Astrid n° 175.

Art. 2.- De transmettre a présente délibération à la société demanderesse.

0341 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Autorisation d'utilisation de BODYCAMS (ou caméras piétons) sur le territoire communal par le personnel opérationnel de la Zone de Police "Vesdre" - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui demande s'il y a un délai de conservation minimale des données ? Quid du respect à l'image du citoyen ainsi filmé ?

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que la procédure est élaborée avec les syndicats. La Zone tire expérience d'autres zones. Les policiers sont demandeurs a priori. Elle reconnaît que la législation n'est pas très claire;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser la Zone de Police "Vesdre" (5289) à faire usage de caméras-piétons (BODYCAMS);
- d'autoriser le type de caméra souhaité, à savoir des caméras mobiles portées de manière visible et permettant notamment l'enregistrement vidéo et audio ainsi que la prise de photographies ;
- d'autoriser les finalités suivantes :
 - o prévenir, constater, déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique, ou y maintenir l'ordre public;
 - o rechercher les crimes, délits, contraventions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi;
 - o transmettre aux autorités compétentes le compte-rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion;
 - o recueillir l'information de police administrative visée à l'article 44/5, 1er, alinéa 1er, 2 à 6 de la loi sur la fonction de police. En ce qui concerne l'article 44/5, 1er, alinéa 1er, 5, cette utilisation ne peut en outre être autorisée qu'à l'égard des catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction de police;
 - o gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif, et disciplinaire y afférent;
 - o permettre des finalités didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres des services de police après anonymisation;

- garantir le bien-être du personnel (par le biais notamment de l'exécution d'analyses de risques et de retour d'expériences), dans le cadre des accidents de travail;
- d'autoriser l'utilisation des dites caméras selon les modalités suivantes :
 - l'utilisation est effectuée de manière exclusivement visible;
 - conformément à la loi sur la fonction de police, est réputée visible, l'utilisation de caméras mobiles, avec avertissement oral émanant de membres du cadre opérationnel des services de police, identifiables comme tels. Pour être considéré comme identifiable, le membre du cadre opérationnel doit: soit être porteur de son uniforme, soit intervenir en tenue civile et être porteur de son brassard d'intervention ou présenter visiblement sa carte de légitimation.
 - répondant à la recommandation de l'Organe de contrôle de l'information policière, le membre du cadre opérationnel est autorisé à utiliser lesdites caméras hors communes de la zone, après autorisation préalable de l'autorité communale visitée. Lorsque les circonstances opérationnelles ne permettent pas cette autorisation préalable, à charge pour le chef de corps d'en avertir le chef de corps et le bourgmestre de la zone de police visitée au plus vite avec une confirmation écrite ultérieure.

0342 N° 05.- INTERCOMMUNALES - IMIO, S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2022 - Ordre du jour - Rapport de gestion - Rapport du collège - Compte 2021 - Décharge aux administrateurs et aux membres des contrôleurs aux comptes - Révision des tarifs - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite rappeler la position d'ECOLO qui souhaite avoir accès au rapport Collège sur Plone; Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui rappelle que Verviers a été classée dans les meilleures élèves de la transparence. Le Collège ne souhaite pas accéder à la demande d'ECOLO;

Par 33 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. IMIO pour l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022;
- de prendre acte qu'il y aura présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration;
- de prendre acte qu'il y aura présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- d'approuver les comptes 2021;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
- de prendre acte de la révision des tarifs.

0343 N° 06.- INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. Intercommunale - Assemblée générale du 25 mai 2022 - Ordre du jour - Rapport de gestion - Approbation du rapport spécifique - Approbation du rapport de rémunération - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes - Approbation des comptes annuels 2021 - Approbation.

Par 33 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de RESA, S.A. Intercommunale à l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2022;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de cette Assemblée générale;
- d'approuver le rapport de gestion 2021 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021;
- d'approuver le rapport spécifique sur les prises de participations;
- d'approuver le rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration;

- d'approuver le rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes;
- d'approuver les comptes annuels 2021;
- d'approuver la proposition d'affectation du résultat;
- de donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021;
- de donner décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de RESA, S.A. Intercommunale en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal

0344 N° 07.- INTERCOMMUNALES - AQUALIS, S.C.R.L. - Assemblée générale du 1er juin 2022 - Ordre du jour - Procès-verbal de la séance précédente - Rapport de gestion - Rapport sur les prises de participation - Rapport du comité d'audit - Rapport du contrôleur aux comptes - Bilan et compte de résultats au 31 décembre 2021 - Décharge aux administrateurs - Décharge aux contrôleurs aux comptes - Marchés publics: désignation du Commissaire réviseur pour la période de juillet 2022 à juin 2025 et fixation des honoraires - Conseil d'administration: fixation du montant du jeton de présence - Divers - Approbation.

Par 33 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "AQUALIS" pour l'Assemblée générale ordinaire du 1 juin 2022;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le procès-verbal de la dernière Assemblée générale;
- d'approuver le rapport de gestion de l'organe de gestion;
- d'approuver le rapport spécial sur les prises de participation;
- d'approuver le rapport du comité de rémunération;
- d'approuver le rapport du comité d'audit;
- de prendre acte du rapport du contrôleur aux comptes;
- d'approuver le bilan et compte de résultats au 31 décembre 2021;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge aux contrôleurs aux comptes;
- de prendre acte des marchés publics : désignation du Commissaire réviseur pour la période de juillet 2022 à juin 2025 et fixation des honoraires;
- d'approuver la décision du Conseil d'Administration fixant le montant du jeton de présence;
- de prendre acte qu'il y aura éventuellement des points abordés en divers;
- de mandater un délégué de la Ville à l'Assemblée générale de AQUALIS en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0345 N° 08.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale du 20 juin 2022 - Ordre du jour - Désignations des scrutateurs - Procès-verbal du 21 décembre 2021 - Rapport de gestion - Rapport financier 2021 - Rapport sans réserve du commissaire - Comptes annuels 2021 - Décharge au réviseur - Décharge aux administrateurs - Approbation.

Par 33 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire des Heures Claires S.C.R.L. du 20 juin 2022;
- d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale;
- de prendre acte qu'il y aura désignations des scrutateurs;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021;
- d'approuver le rapport de gestion 2021;

- d'approuver le rapport sans réserve du commissaire;
- d'approuver les comptes annuels 2021;
- de donner décharge au réviseur;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. Centre d'Accueil "Les Heures Claires" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0346 N° 09.- INTERCOMMUNALES - A.I.D.E., S.C.R.L. - Assemblée générale du 16 juin 2022 - Ordre du jour - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 - Approbation des rémunérations des organes de gestion - Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs - Rapport du Conseil d'administration - Comptes annuels 2021 - Décharge à donner au Commissaire-réviseur - Décharge à donner aux Administrateurs - Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises - Souscription au Capital C2 - Approbation.

Par 33 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "AIDE" pour l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021;
- d'approuver les rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022;
- de prendre acte du rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs;
- prendre acte du rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction;
- d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2021;
- de donner décharge au Commissaire-réviseur;
- de donner décharge aux Administrateurs;
- de prendre acte de la désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022,2023,2024.
- d'approuver les souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de la S.C.R.L. "A.I.D.E." en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0347 N° 10.- Accord-cadre pour la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement (BIS), de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation dans le cadre des marchés conjoints avec l'A.I.D.E. - Adhésion à la centrale d'achat - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'adhérer à la centrale d'achat constituée par l'Intercommunale A.I.D.E., pour l'ensemble de ses besoins en matière de coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement (BIS), de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation dans le cadre des marchés conjoints avec l'A.I.D.E. et ce, pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois, soit pour les années 2022-2023-2024-2025.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W./DGO5, celle-ci devenant exécutoire le jour de sa transmission, et à l'Intercommunale A.I.D.E. pour dispositions à prendre.

0348 N° 11.- VOIRIE ET ESPACE PUBLIC - Aménagement de l'îlot Phoenix - Conception, réalisation et installation - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui estime qu'il s'agit d'une belle avancée en matière de participation citoyenne;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les exigences de la sélection qualitative telles que mentionnées dans le guide de sélection, le cahier spécial des charges et le montant fixé pour ce marché "ILOT PHOENIX : Aménagement d'un espace public - Intégration d'une œuvre d'art (Conception, réalisation et installation)", établis par la Cellule Marchés Publics. Le montant de commande maximum fixé s'élève à 123.966,94 € hors T.V.A. ou 150.000,00 €, 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure concurrentielle avec négociation.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 sur l'allocation 421/73166-60 20200032.

0349 N° 12.- TRAVAUX DE RÉFECTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT EN DOMAINE PUBLIC - Rue Peltzer de Clermont n° 89 - Sécurisation de la paroi rocheuse - Projet -Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2022-019 et le montant estimé du marché "TRAVAUX DE RÉFECTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT EN DOMAINE PUBLIC - Rue Peltzer de Clermont n° 89 - Sécurisation de la paroi rocheuse", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 63.866,00 € hors T.V.A. ou 77.277,86 €, 21 % T.V.A. comprise (13.411,86 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-51 (n° de projet 20220036).

0350 N° 13.- RÉALISATION D'UN ITINÉRAIRE CYCLO-PIÉTON entre le Pont Louise (Rue des Hospices) et l'extrémité Nord-Est du parc Marie-Louise sur la rive gauche de la Vesdre - Approbation de l'avenant 1 - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui justifie son abstention (encore un projet imperméabilisant);

Par 33 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

0351 N° 14.- PARCS ET PLANS D'EAUX COMMUNAUX - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Plan d'eau des Clarisses - Remise en état suite aux inondations - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2022-080 et le montant estimé du marché "PARCS ET PLANS D'EAUX COMMUNAUX - Plan d'eau des Clarisses - Remise en état suite aux inondations", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 64.799,50 € hors T.V.A. ou 78.407,40 €, 21 % T.V.A. comprise (13.607,90 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 14010/725-54 (n° de projet 20220028) par emprunt et subsides.

0352 N° 15.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNES PILOTES WALLONIE CYCLABLE 2020-2021 - Désignation d'un auteur de projet - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2022-022 et le montant estimé du marché "Plan d'investissement communes pilotes Wallonie cyclable 2020-2021 - Désignation d'un auteur de projet", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 359.999,99 €, T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/733-51 (n° de projet 20220038).

0353 N° 16.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouverture d'une demi-classe à l'école Geron à partir du 3 mai 2022 - Prise d'acte.

PREND ACTE :

de l'ouverture d'une demi-classe maternelle supplémentaire à l'école Geron à partir du 3 mai 2022.

0354 N° 17.- ENSEIGNEMENT SPECIALISE - Pôle territorial - Ecole Maurice Heuse - Fonction de coordonnateur - Appel à candidature - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur la vision du Collège sur les professeurs qui, aujourd'hui déjà, travaillent dans ce domaine;

Entendu la réponse de Mme LAMBERT, Echevine, qui précise qu'une équipe disciplinaire est prévue mais que cette équipe ne prendra pas la place de ces professeurs;

A l'unanimité,

APPROUVE

l'appel à candidature, en ce compris ses annexes à savoir les conditions d'accès à la fonction et le profil de fonction, relatif à la fonction de coordonnateur de pôle territorial et ce pour deux mi-temps.

0355 N° 18.- ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE - Lettre de mission du coordonnateur de pôle territorial de l'école siège Maurice Heuse - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

la lettre de mission du(es) coordonnateur(s) de pôle de l'école siège Maurice Heuse.

- 0356 N° 19.- ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE - Lettre de mission du directeur de l'école communale Maurice - Heuse désignée école siège d'un pôle territorial - Approbation.**

A l'unanimité.

APPROUVE

la lettre de mission du directeur de l'école d'enseignement primaire spécialisé Maurice Heuse désignée école siège d'un pôle territorial.

- 0357 N° 20.- ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE - Règlement de travail - Modification - Approbation.**

A l'unanimité.

APPROUVE

le règlement de travail de l'école communale d'enseignement spécialisé Maurice-Heuse modifié.

- 0358 N° 21.- ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE - Pôle territorial - Ecole siège Maurice Heuse - Personnel pluridisciplinaire - Appel à candidature - Approbation.**

A l'unanimité.

APPROUVE

l'appel à candidature et ses annexes à savoir les conditions d'accès à la fonction ainsi que le profil de fonction reprenant le profil générique et le profil spécifique, relatif au recrutement de l'équipe pluridisciplinaire.

- 0359 N° 22.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi d'un subside numéraire - Les Minières, A.S.B.L. - Apérocultures en hommage à Camille Kairis - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 250,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Les Minières" pour l'organisation d'un hommage à Camille Kairis;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Les Minières" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

- 0360 N° 23.- CULTURE - Archives musicales précieuses conservées au Conservatoire - Convention de mise en dépôt avec la Bibliothèque royale et la Fondation Roi Baudouin - Approbation.**

A l'unanimité.

APPROUVE

la convention de mise en dépôt d'archives musicales liant la Ville de Verviers, la Bibliothèque royale et la Fondation Roi Baudouin.

- 0361 N° 24.- TOURISME - budget communal 2022 - A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre" - Octroi d'un subside direct et indirect - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer, pour l'exercice 2022, une subvention de 20.757,78 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre".

Art. 2.- De confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre", sous forme de mise à disposition de locaux de l'immeuble communal sis rue Xhavée n° 61 à Verviers, pour y installer un guichet d'accueil et son secrétariat; le montant du subside indirect étant estimé par la Région Wallonne à 3.600,00 €.

Art. 3.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir le rapport d'activité de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé aux fins d'attester de son utilisation conforme.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre" et au Service des Finances.

0362

N° 25.- DÉVELOPPEMENT DURABLE - Plan d'Action Énergie Durable Climat (PAEDC) - Comité de Pilotage - Renouvellement - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui rappelle que le plan POLLEC n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation. Il souhaiterait faire le point rapidement sur ledit plan;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De renouveler les services/membres du Comité de Pilotage du Plan d'Action Énergie Durable Climat (PAEDC) de la Ville de Verviers de la manière suivante (à leur charge respective de désigner le ou les représentants les plus aptes à les représenter lors des réunions du Comité de Pilotage) :

- l'Échevin(e) ayant la matière de l'Environnement et de la Transition écologique, dont la Politique Locale Énergie Climat (POLLEC), dans ses attributions;
- l'Échevin(e) ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions;
- l'Échevin(e) ayant la matière du Logement dans ses attributions;
- l'Échevin(e) ayant la matière de la Mobilité dans ses attributions;
- un membre de chaque parti de la majorité non représenté dans les compétences échevinales citées ci-dessus;
- un membre de chaque parti représenté au Conseil communal non membre de la majorité;
- le/La Directeur(trice) général(e), ou toute personne qu'il (elle) souhaiterait déléguer;
- le/La Directeur(trice) des Services techniques;
- le/La Chef(fe) de Division en charge du Plan Stratégique Transversal (PST);
- le/La Coordinateur(trice) POLLEC, en charge du suivi du PAEDC;
- l'Éco-passeur / Référent(e) Énergie;
- le/La Responsable du Service Environnement;
- le/La Responsable du Service Logement;
- le/La Conseiller(ère) en Mobilité;
- un représentant de la cellule Communication;
- un représentant du Guichet Énergie Wallonie de Verviers;
- le/La Responsable administratif(ve) de la Régie Communale Autonome (RCA - SYNERGIS) en tant que gestionnaire des infrastructures sportives de la Ville.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la Direction générale Infrastructures et Environnement - Service Développement durable de la Province de Liège, ainsi qu'aux autorités du S.P.W.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à chacun des services et responsables désignés en tant que membre du Comité de Pilotage.

0363

N° 26.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Octroi d'un subside numéraire - "Vervishop" - Projet "Choisy" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer, dans le cadre de l'appel à projets "Vervishop", à Choisy, représentée par Mme Sylvia MEUNIER (ci-après dénommée La bénéficiaire) - une prime d'un montant de 5.174,51 €.

Art. 2.- La subvention est destinée à soutenir le bénéficiaire dans l'installation de son magasin de vêtements proposant des vêtements et accessoires qualitatifs et avec une empreinte écologique réduite sis rue du Collège 94 à 4800 Verviers, par le financement de 60 % du montant des investissements avec un plafond de 6.000,00 €.

Art. 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit les documents suivants, conformément à l'article L3331-3, § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

- Facture de chez Proesman du 24 avril 2022 d'un montant éligible de 775,00 €;
- Facture de chez Knubben du 22 février 2022 d'un montant éligible de 2.013,00 €;
- Facture de chez Brunelec du 13 avril 2022 d'un montant éligible de 3.046,18 €;
- Facture de chez Debry Coverpaint du 31 janvier 2022 d'un montant éligible de 15,67 €;
- Facture de chez Maisons du Monde du 08 février 2022 d'un montant éligible de 33,04 €;
- Facture de chez Décorama du 02 février 2022 d'un montant éligible de 94,85 €;
- Facture de chez Orban Dutron du 22 décembre 2021 d'un montant éligible de 297,38 €;
- Facture de chez Orban Dutron du 31 janvier 2022 d'un montant éligible de 53,96 €;
- Facture de chez Orban Dutron du 11 mars 2022 d'un montant éligible de 87,69 €;
- Facture de chez Ets Dardenne du 07 février 2022 d'un montant éligible de 157,71 €;
- Facture de chez Chamick du 02 février 2022 d'un montant éligible de 106,27 €;
- Facture de chez Lauffs du 17 décembre 2021 d'un montant éligible de 487,50 €;
- Facture de chez Piron Précision Coatings du 13 décembre 2021 d'un montant éligible de 480,00 €;
- Facture de chez Brico du 25 janvier 2022 d'un montant éligible de 25,93 €;
- Facture de chez Brico du 19 janvier 2022 d'un montant éligible de 24,20 €;
- Facture de chez Brico du 26 avril 2022 d'un montant éligible de 40,36 €;
- Facture de chez Plafomat du 02 mai 2022 d'un montant éligible de 29,63 €;
- Facture de chez Rétif du 18 février 2022 d'un montant éligible de 207,93 €;
- Facture de chez Casa du 18 février 2022 d'un montant éligible de 123,14 €;
- Facture de chez Les Ciseaux d'or du 31 mars 2022 d'un montant éligible de 92,60 €;
- Facture de chez Conradt du 18 février 2022 d'un montant éligible de 177,66 €;
- Facture de chez Meubles Cezar du 29 mars 2022 d'un montant éligible de 138,84 €;
- Facture de chez Action du 31 janvier 2022 d'un montant éligible de 49,57 €;
- Facture de chez Krëfel du 07 mars 2022 d'un montant éligible de 66,07 €.

La subvention octroyée correspond à 60 % du montant total de ces factures (8.624,18 €) avec un maximum de 6.000,00 €.

Art. 4.- La subvention est engagée sur l'allocation 520/321-01 (Subsides et primes directs accordés aux entreprises (nouveaux commerces) du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

Art. 5.- La subvention sera liquidée, en une fois, sur base des justificatifs décrits ci-avant.

Art. 6.- Le bénéficiaire est dispensé des obligations prévues par le Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, à l'exception des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1°.

Art. 7.- De transmettre la présente délibération, pour information, à Mme Sylvia MEUNIER et au Service des Finances.

0364 N° 27.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Organisation du salon "Ginette" - Convention de collaboration - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de collaboration relative à l'organisation du Salon "Ginette" entre d'une part la Ville de Verviers représentée par sa Directrice générale f.f., Mme Muriel KNUBBEN, et son Echevine des Affaires économiques, Mme Cécile OZER, et, d'autre part, "Ginette, Evénements Créatifs" représentée par Mme Françoise DREZE.

0365 N° 28.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Chèques ambitions - Loterie FB - Règlement - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est satisfait que leurs propositions ont été entendues et appliquées;

A l'unanimité,

DECIDE

d'octroyer un subside de minimum 25,00 € et maximum 100,00 € sous forme numéraire à 40 participants à la loterie,

APPROUVE

comme suit, le règlement relatif à l'organisation de la loterie Facebook à l'occasion de la Fête des Pères.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHX, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0366 N° 29.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 27 avril 2022 - Transmission d'un dossier "D-P&RH-Personnel Règlement sur le télétravail (Annexe au règlement de travail) - Adoption." - Tutelle spéciale d'approbation.

A 45.-l'unanimité,

APPROUVE

la délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 avril 2022, transmise par le C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 112quater de la Loi organique, et relatives à: "D-P&RH-Personnel - Règlement sur le télétravail (Annexe au Règlement de travail) - Adoption".

0367 N° 30.- CULTES - Eglise Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste - Budget 2022 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 28 voix et 6 abstentions (P.T.B et ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste présentant les résultats suivant:

	Budget 2022	Nouveaux montants
Recettes ordinaires totales	62.534,94	52.536,94
• dont une intervention communale ordinaire	38.404,94	28.406,94
Recettes extraordinaires totales	11.951,06	25.261,06
• dont une intervention communale extraordinaire	0,00	0,00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	11.951,06	11.951,06
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	17.990,00	17.990,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	46.496,00	46.498,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	13.310,00	13.310,00
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00	0,00
Recettes totales	74.486,00	77.798,00
Dépenses totales	74.486,00	77.798,00
Résultat budgétaire	0,00	0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0368

N° 31.- CULTES - Eglise Saint-Bernard - Compte 2021 - Approbation.

Par 28 voix et 6 abstentions (P.T.B. et ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint-Bernard présentant, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	38.471,57€
• Dont une intervention communale ordinaire de	27.385,39€
Recettes extraordinaires totales	5.806,14€
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	5.806,14€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.178,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	36.514,42€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00€
Recettes totales	44.277,71€
Dépenses totales	43.692,42€
Résultat comptable	585,29€

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Bernard et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0369

N° 32.- CULTES - Eglise Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste - Compte 2021 - Approbation.

Par 28 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste incluant les corrections suivantes :

Articles rectifiés	Ancien montant	Nouveau montant
R01: Loyers de maisons	21.808,60 €	21.368,60 €
D05: Eclairage	2.129,40 €	2.120,15 €
D06e: Divers (objet de consommation)	296,07 €	185,97 €
D10: Nettoyement de l'église	92,50 €	202,60 €
D11b: Divers	0,00 €	30,00 €

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	66.151,06 €
• dont une intervention communale ordinaire de	38.155,31 €
Recettes extraordinaires totales	33.694,03 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	17.570,75 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.240,62 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	39.695,06 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	14.782,00 €
Recettes totales	99.845,09 €
Dépenses totales	66.717,68 €
Résultat comptable	33.127,41 €

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste et à l'Evêque de Liège;

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0370 N° 33.- CULTES - Eglise Notre-Dame de l'Assomption - Compte 2021 - Approbation.

Par 28 voix et 6 abstentions (P.T.B. et ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	17.838,91€
• Dont une intervention communale ordinaire de	0,00€
Recettes extraordinaires totales	50.672,80€
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	17.198,80€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.433,98€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	20.528,48€
Dépenses extraordinaires totales	33.070,85€
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00€
Recettes totales	68.511,71€
Dépenses totales	62.033,31€
Résultat comptable	6.478,40€

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame de l'Assomption et à l'Evêque de Liège;

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0371 N° 34.- CULTES - Eglise protestante (Laoureux) - Compte 2021 - Approbation.

Par 28 voix et 6 abstentions (P.T.B. et ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2021 du Conseil d'administration de l'église protestante (Laoureux) présentant, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	14.488,93
- Dont une intervention communale ordinaire de	1.500,00
Recettes extraordinaires totales	22,40
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.173,69
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.337,64
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	14.511,33
Dépenses totales	14.511,33
Résultat comptable	0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Conseil d'administration de l'église protestante (Laoureux), au Synode organe représentatif du culte, aux Conseils communaux de Theux et de Spa et à M. le Gouverneur de la Province.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0372 N° 35.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers" - Modification - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

à la date du 1er janvier 2022, la convention ci-annexée de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers", convention prenant fin à la date du 31 mars 2025,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 218.972,36 € pour une année complète;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €.

0373 N° 36.- ZONE DE POLICE VESDRE - Exercice 2022 - Dotation communale - Fixation - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite que les communes présentes dans le Conseil de Zone remplissent leurs obligations. Il ajoute que le cadre organique n'est pas complet et cela pose problème. D'autant qu'il y a des défis importants pour la Police;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime qu'il y a vraiment un problème de financement du fédéral qui se traduit aussi par des tensions entre des communes confrontées à des dépenses "imposées" par d'autres entités;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui souhaite que toutes les communes participent de manière équitable au financement. Dison a toujours versé ses dotations. L'incomplétude du cadre, quant à elle, est due à un manque de candidats et non faute de moyens financiers. Le Ministre COLLIGNON va saisir le Comité de Concertation fédéral concernant la situation financière des communes;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui attire l'attention sur le manque de personnel qualifié;

Par 32 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art 1.- D'arrêter le montant de la dotation communale 2022 à la Zone de Police Vesdre, à un montant de 9.698.662,58 € représentant la part de la Ville dans le déficit résultant du budget 2022 de la zone.

Art. 2.- D'inscrire le crédit budgétaire nécessaire à l'article 330/435-01.2022 lors de la prochaine modification budgétaire communal pour l'exercice 2022.

Art. 3.- De transmettre la présente décision à la Zone de Police Vesdre, au Gouverneur de la Province de Liège pour exercice de la tutelle et à M. le Directeur financier de la Ville de Verviers.

0374 N° 37.- GESTION IMMOBILIERE - Pont de la Raye - Terrain à acquérir pour le nouveau pont - Décision de principe - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- du principe d'acquisition de gré à gré d'une partie de la parcelle terrain, cadastré 2ème division, section C, n° 434 E appartenant à M. MARAITE, pour cause d'utilité publique;
- de valider l'estimation établie par M. GILSON à 18/m²;
- de charger le Collège de négocier un prix d'acquisition;
- du financement par subsides et fonds de réserve; le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget extraordinaire 2022, sous l'allocation 14010/711-58 2022003;
- de désigner Me CHAUVIN pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0375 N° 38.- VOIRIE - Rue Tchepson/Chemin du Haras (Réf. Urb: 2017G0001) - Cession d'un excédent de voirie versé dans le domaine privé - Echange à titre gratuit - Projet d'acte - Approbation.

Par 32 voix contre 2 abstentions (P.T.B.):

DECIDE :

- de céder, sans stipulation de prix, à la Société "IMMOBILIERE DU HARAS", pour ce qui concerne le terrain nu, et à la Société "COGARD", pour ce qui concerne la quote-part des travaux d'infrastructures attachée aux emprises de terrain à titre de contre-échange, l'excédent de voirie d'une contenance 40,00 m² versé dans le domaine privé de la Ville, tels que repris sous teinte rose au plan de mesurage dressé, le 08 mars 2021, par la S.P.R.L. "ATEXX", ayant reçu l'identifiant cadastral réservé D 0177BP0000, plan enregistré dans la base de données des plans de géomètres de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale sous le numéro de référence 63022/10210;
- d'approuver le projet d'acte communiqué, le 27 avril 2022, par l'Etude du Notaire RIJKAERT.

0376 N° 39.- VOIRIE - Chemins du Haras et du Trou du Renard (réf. Urb: 2015G0002)- Cession des excédents de voirie versés dans le domaine privé - Echange à titre gratuit - Projet d'acte - Approbation.

Par 32 voix contre 2 abstentions (P.T.B.):

DECIDE :

- de céder, sans stipulation de prix, à la Société "IMMOBILIERE DU HARAS", pour ce qui concerne le terrain nu, et à la Société "COGARD", pour ce qui concerne la quote-part des travaux d'infrastructure attachées aux excédents à titre de contre-échange, les excédents de voirie suivants versés dans le domaine privé de la Ville, tels que repris sous teinte rose au plan de mesurage dressé, le 08 mars 2021, par la S.P.R.L. "ATEXX" :
 - Un excédent "LOT 1.2", d'une contenance de quarante-deux mètres carrés (42,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 1 du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178 E P0000;

- Un excédent "LOT 14.1", d'une contenance de cent soixante-cinq mètres carrés (165,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 14 du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178D2 P0000;
- Un excédent "LOT 15.1", d'une contenance de septante-sept mètres carrés (77,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 15 du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178F2 P0000;
- Un excédent "LOT 17a.1", d'une contenance de quarante-trois mètres carrés (43,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 17a du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178M2 P0000;
- Un excédent "LOT 17b.1", d'une contenance de quarante-neuf mètres carrés (49,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 17b du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178P2 P0000;
- Un excédent "LOT 17c.1", d'une contenance de septante mètres carrés (70,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 17c du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178S2 P0000;
- Un excédent "LOT 18a.1", d'une contenance de soixante-six mètres carrés (66,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 18a du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178V2 P0000;
- Un excédent "LOT 18b.1", d'une contenance de quarante-cinq mètres carrés (45,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 18b du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178X2 P0000;
- Un excédent "LOT 18c.2", d'une contenance de trente et un mètres carrés (31,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 18c du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178A3 P0000;
- Un excédent "LOT 18c.1", d'une contenance de cinquante et un mètres carrés (51,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 18c du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178Z2 P0000;
- Un excédent "LOT 19.1", d'une contenance de nonante-trois mètres carrés (93,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 19 du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178C3 P0000;
- Un excédent "LOT 20.1", d'une contenance de quatre-vingt-un mètres carrés (81,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 20 du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178E3 P0000;
- Un excédent "LOT 21.1", d'une contenance de soixante et un mètres carrés (61,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 21 du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178G3 P0000;
- Un excédent "LOT 22.1", d'une contenance de vingt-six mètres carrés (26,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 22 du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178K3 P0000;
- Un excédent "LOT 23.1", d'une contenance de treize mètres carrés (13,00 m²), plus amplement décrit ci-après, lequel excédent sera incorporé au lot 23 du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178M3 P0000;
- Un excédent "LOT 24.1", d'une contenance de nonante-huit mètres carrés (98,00 m²), lequel excédent sera incorporé au lot 23 du projet et portera la référence cadastrale 7ème Division, Section D, n° 178P3 P0000;

- d'approuver le projet d'acte communiqué, le 27 avril 2022, par l'Etude du Notaire RIJKAERT.

0377 N° 40.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Occupation du Domaine de Infrabel - Espace BAUWENS - Prolongation de la convention- Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention d'occupation n° 4-0370-1260-002-L002 relatif à un bien sis à l'espace Bauwens ainsi que le plan joint au dossier.

0378 N° 41.- BIEN-ÊTRE ANIMAL - Organisation du Salon du Bien-être animal - Convention de collaboration avec l'A.S.B.L. "S.V.P.A." - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de collaboration relative à l'organisation du salon du bien-être animal, entre d'une part la Ville de Verviers, représentée par Mme Muriel KNUBBEN, Directrice générale f.f., et par M. Amaury DELTOUR, Echevin, du Bien-être animal et, d'autre part, la Société verviétoise pour la protection des animaux (S.V.P.A) A.S.B.L. dont le siège social est établi rue Slar n° 112 à 4801 Verviers, représentée par M. Jean MOSON, Président, et Mme Danielle JANSSENS, Vice-Présidente.

0379 N° 42.- BIEN-ÊTRE ANIMAL - Organisation du Salon du Bien-être animal - Convention d'occupation de l'Athénée Royal Verviers 1 - Approbation.

A l'unanimité,

APPOUVE

la convention d'occupation des locaux de l'Athénée Royal Verviers 1 à l'occasion du Salon du Bien-être animal qui aura lieu le samedi 18 juin prochain, entre d'une part l'Athénée Royal Verviers 1 sis rue Thil Lorrain n° 1-3 à 4800 Verviers et d'autre part la Ville de Verviers, représentée par Mme Muriel KNUBBEN, Directrice générale f.f. et par M. Amaury DELTOUR, Echevin du Bien-être animal.

0380 N° 43.- L.E.P.A. - Engagement de personnel chargé de l'accompagnement des mesures judiciaires alternatives - Convention de subventionnement - Ratification.

A l'unanimité,

RATIFIE

la reconduction de la convention de subventionnement pour le personnel, engagé à la Ville de Verviers, chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires pour l'année 2021, entre le S.P.F. Justice et la Ville de Verviers,.

Point n° 44 a, b et c :

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui est interpellé par la différence des moyens donnés par la ville à deux festivals : Fiestacity et Libertad. Il ajoute que la Ville a aussi donné des subsides à Fiestacity alors que deux éditions ont été supprimées à cause du Covid. Cela sent le "deux poids, deux mesures";

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime que les deux festivals s'adressent à des publics différents;

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin, qui ne veut pas comparer les deux festivals. Les deux ont leur place à Verviers. La Ville aide aussi Libertad via des subsides indirects. Il souhaite que la polémique s'arrête;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui rejoint sur l'objectif. Il ne connaît pas le sponsoring de Fiestacity car cela est géré par une A.S.B.L. Il souhaite un rééquilibrage. Il est pour la suppression de l'A.S.B.L. qui gère Fiestacity;

0381^a N° 44^a.- INTERCULTURALITE - Festival LIBERTAD 2022 - Convention avec la C.S.C. Liège-Verviers-Ostbelgien - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention de sponsoring entre la C.S.C. Liège-Verviers- Ostbelgien et la Ville de Verviers.

Art. 2.- De charger le Collège communal de sa mise en œuvre.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la C.S.C. Liège-Verviers-Ostbelgien.

0381^b.- N° 44^b.- INTERCULTURALITE - Festival LIBERTAD 2022 - Convention avec la F.G.T.B. de Verviers-Ostbelgien - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention de sponsoring entre la F.G.T.B. Liège-Verviers- Ostbelgien et la Ville de Verviers.

Art. 2.- De charger le Collège communal de sa mise en œuvre.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la F.G.T.B. de Verviers-Ostbelgien.

0381^c N° 44^c.- INTERCULTURALITE - Festival LIBERTAD 2022 - Convention avec la fondation privée Solidaris Immo - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention de sponsoring entre la fondation privée Solidaris Immo et la Ville de Verviers.

Art. 2.- De charger le Collège communal de sa mise en œuvre.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fondation privée Solidaris Immo.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ~~BREUWER~~, AYDIN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0382 N° 45.- BUDGET COMMUNAL 2022 - A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" - Octroi d'un subside direct et indirect - Reconstitution du Contrat de gestion 2022 et de la convention de service - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui demande s'il y a une procédure pour savoir quels artistes viendront à Fiestacity. Il rappelle que le Fonds Croix-Rouge a été utilisé pour Fiestacity et souhaiterait savoir comment cet argent sera utilisé. Il souhaite qu'il y ait quelque chose de particulier à destination des sinistrés;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer, pour l'exercice 2022, un subside numéraire direct de 50.000,00 €, en faveur de l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals".

Art. 2.- D'accorder un subside indirect d'un montant de 51.041,06 € à l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" sous forme de prêt de matériel et de mise à disposition d'agents communaux administratifs et d'ouvriers communaux.

Art. 3.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir le rapport d'activités de l'exercice au cours duquel le subside aura été alloué aux fins d'attester de son utilisation conforme.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" et au Service des Finances.

Art. 5.- D'adopter le Contrat de gestion et de la convention de service, entre la Ville et l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" pour une durée d'un an.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ~~BREUWER~~, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0383 N° 46.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Organisation du jogging de Verviers - Octroi d'un subside indirect - Prise en charge des frais de personnel des agents communaux et des frais liés à l'utilisation des véhicules mis à sa disposition - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que le P.T.B. s'abstiendra car le prix du jogging est augmenté d'un euro pour financer le handisport. Cela devrait être supporté par la commune, pas par les participants;

Par 28 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- De confirmer l'octroi d'un subside indirect de 28.813,65 € T.V.A.C en faveur de la Maison verviétoise de sports, A.S.B.L., sous la forme d'une prise en charge des frais de personnel des agents communaux et des frais liés à l'utilisation des véhicules mis à sa disposition à l'occasion de l'organisation du jogging de Verviers.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. susmentionnée, aux Service des Finances et de la Recette, ainsi qu'à M. le Directeur financier.

0384 N° 47.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Soutien de la Ville pour la formation des joueurs de football (allocation 764/33204-02) - Octroi d'une subvention en faveur du F.C. Entente Rechaintoise - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver l'octroi d'une subvention de 3.670,00 € en faveur du F.C. Entente Rechaintoise.

Art. 2.- Vu le montant octroyé inférieur à 5.000,00 €, de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- La présente délibération sera transmise, pour information, au club susvisé et au Service des Finances.

0385 N° 48.- FUTUROFOOT, A.S.B.L. - Budget de la saison 2021-2022) - Octroi d'une subvention - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- Vu la corrélation du budget de la saison 2021-2022 de Futurofoot, A.S.B.L. avec ses principaux objectifs décrits ci-dessus, de liquider la moitié de la subvention en numéraire, soit 5.000,00 €.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. susvisée et au Service des Finances.

0386

N° 49.- JEUNESSE - Convention de mise à disposition de deux salles de blocus à la Maison des Jeunes de Hodimont, session 2022-2023 - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui souhaite que l'horaire des sessions soit élargi;

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin, qui précise qu'il veillera pour les prochaines sessions à ouvrir plus tôt;

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de mise à disposition de deux salles de blocus par la Maison des Jeunes de Hodimont, sis rue de la Montagne n° 80 à 4800 Verviers, pour les deux sessions de mai à juin 2022 et de décembre à janvier 2023.

N° 50.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *Décision n° 1497 :*
B. PERSONNEL TECHNIQUE - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental;
- *Décision n° 1498 :*
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente;
- *Décision n° 1500 :*
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du régime de fin de carrière;
- *Décision n° 1502 :*
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un dixième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental;
- *Décision n° 1504 :*
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Interruption complète de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental;
- *Décision n° 1544 :*
A. INTERCOMMUNALES - Le Circuit de Spa-Francorchamps, S.A de droit public - Assemblée générale du 10 mai 2022 - Ordre du jour - Rapport de gestion - Rapport du Réviseur - Comptes arrêtés au 31 décembre 2021 - Décharge aux administrateurs et au Réviseur - Démission/désignation d'administrateurs - Prise d'acte;
- *Décision n° 1586 :*
B. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Procès-verbal de la réunion de concertation Ville/CPAS du 15 mars 2022 - Prise d'acte;
- *Décision n° 1597 :*
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental;
- *Décision n° 1708 :*
B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction de moitié de la carrière professionnelle d'un gradué spécifique;
- *Décision n° 1709 :*
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction de moitié de la carrière professionnelle d'une employée d'administration;
- *Décision n° 1715 :*
B. CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 30 septembre 2021 - Prise d'acte;

- *Décision n° 1764 :*
A. CREDIT SOCIAL LOGEMENT, S.C.R.L. - Assemblée générale du 8 juin 2022 - Ordre du jour - Lecture et approbation du PV du 7 juin 2021 - Nomination de M. SCAILLET, administrateur - Désignation du secrétaire de l'Assemblée et de deux scrutateurs - Approbation du rapport de gestion - Approbation du bilan et comptes 2021 - Décharge aux administrateurs - Décharge au Réviseur - Nomination du Réviseur pour les 3 prochaines années - Prise d'acte;
- *Décision n° 1835 :*
A. PERSONNEL COMMUNAL - Règlement sur le télétravail - Approbation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;
- *Décision n° 1844 :*
B. PERSONNEL TECHNIQUE - Réduction d'un dixième de la carrière professionnelle d'une agente technique, dans le cadre du congé parental;
- *Décision n° 1845 :*
B. PERSONNEL COMMUNAL - Annexe au règlement de travail - Règlement relatif au système de géolocalisation des véhicules communaux - Modifications - Approbation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;
- *Décision n° 1853 :*
B. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur l'occupation de la voie publique par des cloisons, barrières, échafaudages et dépôts de matériaux ou de matériel & redevance pour occupation du domaine public (terrasses, travaux, cloisons, ...) - Approbation par la Tutelle.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ~~BREUWER~~, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0387

N° 50^A.- **BONNE GOUVERNANCE - Décumul intégral entre la fonction de membre du Collège communal et député - Point inscrit à la demande du Groupe ECOLO.**

Entendu la proposition de Mme la Bourgmestre qui souhaite ajourner le point car la motion proposée n'est pas en phase avec la loi. Il faudrait poser la question aux différentes entités fédérées et fédérales. La Majorité a un problème de légalité avec le texte;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite malgré tout lire son texte et avoir le débat. Il lit la motion (voir annexe pages 38 à 40);

Entendu l'intervention de Mme Bourgmestre qui précise que lorsque le Conseil vote une motion, il doit l'appliquer. Mais si cela est contradictoire avec la loi, il ne pourra le faire. Par contre, elle écrira aux entités fédérales/régionales pour connaître leur position.

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseil communal, qui rectifie des choses écrites dans la presse (Marc ELSEN a démissionné trois mois après ses prises de fonctions de Bourgmestre, le temps d'assurer la transition);

A l'unanimité,

DECIDE

d'ajourner le point.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ~~BREUWER~~, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0388

N° 50^B.- INONDATIONS - Participation - Consultation citoyenne dans le cadre des travaux à l'école de l'Est - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 41):

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui soutient le point car il s'agit d'un dossier structurant pour la vie du quartier et elle doit recueillir l'adhésion des citoyens:

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il y a eu des concertations sur le sujet avec des associations, la directrice de l'école et l'auteur de projet. Selon lui, la demande est un peu lacunaire. Il travaille dans les écoles depuis des mois pour déblayer, déshumidifier et entamer le projet de reconstruction. 3 sites ont été étudiés pour l'école temporaire de l'Est. Celui retenu est le plus pertinent et il faut avancer rapidement. L'école provisoire ira du côté de la plaine Lentz qui restera accessible. Ce sera aussi un atout pour les élèves de l'école de l'Est. Il faudra bien expliquer les choses. Une réunion de concertation aura lieu et elle apaisera les tensions dans le quartier:

Entendu l'intervention de Mme LAMBERT, Echevine, qui précise qu'il n'y a pas de « tensions », la direction de l'école est en permanence à disposition et les citoyens inquiets peuvent s'adresser à elle. Dès le départ, il y a eu une attention sur la présence du verger à côté. Elle n'est pas inquiète. Elle pense que certains attisent les tensions:

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souligne qu'il y a des craintes sur la disponibilité des espaces verts, dans le chef de certains en tout cas. Des gens du quartier ont peut-être des terrains à mettre à disposition et cela ferait plus d'adhésion au projet:

Entendu l'intervention de M. MAHU, qui demande si une réunion est prévue pour les riverains:

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui précise que la réunion pour les parents ne sera pas limitée:

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise qu'il faudrait une rencontre entre l'équipe pédagogique et les riverains:

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui a l'impression qu'on « gonfle » le problème. Mais il est disponible pour une rencontre:

Par 6 voix contre 28 (ECOLO - P.T.B.)

REJETTE

le point du Groupe P.T.B. qui proposait de mettre en place une consultation citoyenne des habitants des quartiers de Pré-Javais, Raines, Sécheval et l'équipe pédagogique de l'école de communale de l'est pour établir collectivement une solution pour la réalisation des travaux importants dans le bâtiment actuel de l'école de l'Est. Et ce dans les plus brefs délais dans le but de ne pas retarder le début des travaux.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. DEGEY, Echevin : "Les travaux face aux crises".

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 42 & 43):

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise que c'est essentiellement sur les 350.000 € de l'extraordinaire que des « économies » pourraient être faites. Concernant le « stop béton », la Ville a passé un marché d'auteurs de projet pour des voiries plus innovantes (ex. : rue des Raines). Au niveau du dossier « Ville conviviale », le chantier se poursuit. Au niveau de la place Verte, elle peut accueillir tout type de manifestation:

Entendu la réponse de M. SCHONBRODT qui espère que la place Verte ne sera pas trop abîmée par les événements. Il est satisfait de l'attitude ouverte de l'Echevin concernant les voiries innovantes.

**Question orale de Mme COTRENA, Conseillère communale, à M. DEGEY, Echevin :
"Le manque de toilettes publiques".**

Entendu la question orale de Mme COTRENA, Conseillère communale (voir annexe page 44);
Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise que des plaines de jeux sont déjà équipées. Il détaille les autres endroits où des toilettes publiques seront prévues. Dans le cadre du dossier "Ville conviviale", l'endroit exact n'est pas encore déterminé et cela sera en fin de chantier (dans 2 ans);
Entendu la réponse de Mme COTRENA qui est déçue de la réponse. L'Horeca n'a pas à supporter cette charge.

**Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. DEGEY, Echevin :
"PIC 2022-2024 - Cimetières".**

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 45);
Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui partage les préoccupations du Conseiller. Concernant le recensement des murs des cimetières et de soutènement, il n'existe pas. Mais les agents techniques surveillent régulièrement lesdits murs. Il suggère que la Région Wallonne développe un « P.I.C. cimetière » à l'instar du projet PIMACY (Mobilité douce). L'idée de la réfection des murs dans le P.I.C. n'est pas idéal car elle mettrait à mal la réfection d'autres voiries et égouts. Ce n'est pas le but. Il précise que ce projet du mur 30 est malgré tout très conséquent et que les autres réfections ne sont pas si onéreuses;
Entendu réponse de M. SCHONBRODT qui précise que l'objectif était de savoir comment anticiper de telles dépenses.

**Question orale de Mme COTRENA, Conseillère communale, à M. LUKOKI, Echevin :
"Le besoin de logements publics à Verviers".**

Entendu la question orale de Mme COTRENA, Conseillère communale (voir annexe page 46);
Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin (voir annexe pages 47 & 48);
Entendu l'intervention de Mme COTRENA qui est rassurée par les réponses.

Question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe LES ENGAGES à Mme TARNION, Bourgmestre : "« Summer camp » pour enfants ukrainiens".

Entendu la question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe LES ENGAGES (voir annexe pages 49 & 50);
Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui n'avait pas connaissance de ce projet. Il s'agit d'une belle initiative et la Ville sera partenaire de ce projet;
Entendu l'intervention de M. ORBAN qui précise qu'il s'agissait, pour lui, d'anticiper.

Question orale de M. MAHU, Conseiller communal à M. LOFFET, Echevin : "Obligations financières de City Mall vis-à-vis de la Ville de Verviers : demandes d'informations".

Entendu la question orale de M. MAHU, Conseiller communal (voir annexe page 51);
Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui rappelle la procédure en vigueur pour les recouvrements. Il détaille aussi concrètement où en sont les dossiers, tant pour le portique du quai Jacques Brel que pour les barrières de sécurité au niveau judiciaire. Concernant le solde des acquisitions, il y va de l'intérêt de la Ville qu'elle se fasse aux tarifs prévus. Quant aux alternatives pour le projet futur, il faut attendre les résultats de l'étude de la Région wallonne. Il rappelle que le Collège a rencontré le promoteur.

Question orale de M. MAHU, Conseiller communal à M. DEGEY, Echevin : "Bâches centre commercial Oquai".

Entendu la question orale de M. MAHU, Conseiller communal (voir annexe page 52);
Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il ne s'agit pas d'une enseigne. Les bâches devraient être retirées pour l'été;
Entendu l'intervention de M. MAHU.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, à Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S. : "Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) : effectifs réduits pour missions élargies - Attention danger !".

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 53);
Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise qu'il est compliqué de faire le point car ils n'ont pas les mêmes chiffres. Il détaille les effectifs du P.C.S., les agents détachés. Il y a des remplacements qui se font, mais peu pour les agents malades. Des agents prennent aussi des réductions de temps de travail. Il détaille ensuite les moyens financiers émanant de la Région Wallonne et la part communale (qui met plus que la part communale minimale). Il est vrai que cette part a déjà été plus élevée. Concernant le Plan de Prévention, il rappelle qu'il fait aussi du travail social. Il n'y a pas du tout de baisse drastique des effectifs. La Ville est regardante pour les moyens qui y sont mis. Tous les services doivent des efforts;
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui rappelle que les chiffres donnés sont ceux qui ont été présentés par la Présidente du C.P.A.S. et la cheffe de projet. Il est interpellé.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 56.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23 HEURES 55.

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 5 septembre 2022, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

Madame la Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal,

J'ai décidé de vous poser quelques questions via cette interpellation car, d'une part, je me suis rendu compte que mon vécu dans le cadre des inondations était partagé par d'autres sinistrés verviétois et d'autre part, parce que je n'arrive pas à trouver de réponse à mes questions qui pourront, je l'espère, être utiles pour plusieurs habitants de notre commune.

Mes questions portent les aménagements des cours d'eau de notre commune et en particulier des expropriations qui vont certainement être mise en place dans le cadre de ces aménagements.

Pourriez-vous tout d'abord faire le point sur les expropriations ? Combien ont déjà eu lieu sur notre commune ? Combien risque de devoir encore être faites sur base des informations que vous avez déjà aujourd'hui, y compris dans le cadre des travaux de construction du master plan sur la Vesdre et ses affluents ?

Il me semble indispensable de clarifier ce qui va arriver pour les propriétaires des maisons qui seront ou risque d'être expropriés. Bien souvent, nous avons travaillé toute notre vie pour pouvoir acheter une maison dont nous payons bien souvent encore le prêt, à la banque ou ailleurs.

Pouvez-vous me dire d'abord quand nous saurons précisément qui sera exproprié et quand ?

En attendant, qu'allez-vous mettre en place pour les propriétaires qui ne peuvent pas commencer leurs travaux et qui doivent se loger ? Allez-vous attester de cet état aux assurances pour qu'elles puissent financer une alternative ? Comment allez-vous assurer une communication claire et transparente pour être tenu au courant le plus rapidement possible de l'avenir de nos maisons ?

Est-ce la ville qui va payer ne serait-ce qu'en partie les expropriations ? Comment allez-vous faire pour que nous recevions de quoi racheter une maison équivalente quel que soit l'état de nos prêts et en tenant compte de l'augmentation des prix sur le marché ?

Enfin, nous avons entendu parlé de 30 maisons abattues ou à abattre.

Pouvez-vous me dire précisément à ce stade combien de maisons ont été abattues et combien vont être abattue de manière certaine sur notre commune ?

Murielle Levaux



Conseil communal du 23 mai 2022

Concerne : Decumul mandat membre du Collège - Député

Chers membres du conseil, chers collègues,

La présente délibération vise à répondre aux attentes de la population d'avoir des membres du Collège qui s'engage principalement et pleinement à leur responsabilité au sein du Collège communal.

Cette délibération a pour objectif de pouvoir consacrer toute l'énergie des membres actuels et futurs du Collège à remplir leur mission et à apporter des solutions aux défis énormes de notre ville en matière socio-économique, éducatif, culturel, écologique et climatique, démocratique.

Afin d'éviter des situations de concentration de pouvoir, il convient de prévoir que les responsabilités de la gestion de la société soient réparties entre un maximum de personnes, permettant ainsi à davantage de citoyens de s'engager et de s'investir dans la chose publique (res publica)

Pour le groupe Ecolo Verviers,
Hajib EL HAJJAJI, chef de groupe

SERVICE:Nombre d'exemplaires:

5

Visa du Service:Visa de M. le D.G.:PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 MAI 2022

N°00bis- BONNE GOUVERNANCE – DECUMUL INTEGRAL ENTRE LA FONCTION DE MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL ET DEPUTE – Point inscrit à la demande de Monsieur Hajib EL HAJJAJI, Chef de groupe ECOLO

LE CONSEIL,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Verviers ;

Considérant que notre société contemporaine exprime des attentes fortes en matière de gouvernance;

Considérant que durant la période électorale pour les élections communales d'octobre 2018, la bonne gouvernance fut considérée comme une priorité pour de nombreuses formations politiques ;

Considérant qu'il convient que les élus s'affranchissent au maximum de tout risque de conflit d'intérêt et qu'ils aient la faculté de s'adonner pleinement à leur mission ;

Considérant le décret du 09 décembre 2010 limitant le cumul de mandats dans le chef des députés du Parlement wallon ;

Considérant que les formations politiques du Conseil communal de la Ville de Verviers souhaitent aller plus loin en matière de bonne gouvernance tant sur l'exercice des mandats que des rémunérations (limitée à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire allouée de la Chambre des Représentants et du Sénat) ;

Considérant qu'à Bruxelles, un projet d'ordonnance « décumul » du Ministre bruxellois des Pouvoirs locaux veut concrétiser l'engagement de la majorité bruxelloise (PS- Ecolo-Défi) d'interdire le cumul d'un mandat d'échevin ou de bourgmestre et un siège au Parlement bruxellois, fédéral, flamand ou européen ;

Considérant que les statuts du MR stipule : « Le mandat de parlementaire est incompatible avec un mandat exécutif dans une commune comptant plus de 50.000 habitants » ;

Entendu ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

- que les membres du Collège communal, actuels et autant que possible futurs, qui relèveront de leur formation respective ne cumuleront pas la fonction de Bourgmestre, Echevin.e, Président.e du CPAS et Député.e dans un exécutif provincial ou un parlement régional, communautaire, fédéral (en ce compris le Sénat) ou européen, et qu'en conséquence la rémunération entre les deux fonctions visées par la présente délibération est jugée incompatible.

- Que l'élue local.e qui est candidat.e bourgmestre ou échevin.e ne pourra présenter sa candidature à une fonction du Collège communal au vote du conseil communal et prêter serment que pour autant qu'il/elle ait, le cas échéant, au préalable démissionné du Parlement régional wallon, du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Chambre des Représentants, du Sénat ou du Parlement européen où il acceptera de facto d'être remplacé par son suppléant (ou le cas échéant, un autre représentation de sa formation politique).
- Qu'un.e bourgmestre, un.e échevin.e ou un.e président.e du CPAS ne peut demeurer en fonction s'il/si elle prête serment en qualité de député régional, communautaire, fédéral, de sénateur ou de député européen. S'il/elle n'a pas spontanément démissionné de son mandat exécutif local avant de prêter serment en qualité de parlementaire, le/la directeur/trice général.e en informe sur le champ le Collège communal qui constate l'incompatibilité et assure sans retard le remplacement dudit/de ladite bourgmestre, Echevin.e ou président.e du CPAS.

Cette délibération entrera en vigueur lors du plus proche prochain conseil communal et sera transmise au gouvernement wallon, au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au gouvernement fédéral.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARNION

Point ajouter à l'ordre du jour

Titre : Inondations – participation – consultation citoyenne dans le cadre des travaux à l'école de l'est.

Motivation

Suite aux dégâts importants qui ont marqué le bâtiment de l'école de l'est, celui-ci va devoir subir d'importants travaux. La question se pose donc de délocaliser l'école dans des modules le temps des travaux.

Problème : où installer les modules.

Cette question risque de poser problème pour les habitants du quartier de Pré-Javais si les modules sont installés sur la plaine Lentz. Car il s'agit du seul réel espace vert du quartier, équipé d'aménagements pour les jeunes et moins jeunes.

Pour éviter les tensions et inclure la population dans la reconstruction du quartier, il convient de mettre en place une consultation citoyenne pour trouver une solution qui puisse satisfaire tout le monde.

Projet de délibération du conseil communal du 31 janvier

Inondations – participation – consultation citoyenne dans le cadre des travaux à l'école de l'est.

Le conseil,

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 49, 50, 55, 56, 58 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Verviers ;

Considérant l'importance pour chaque habitant de Verviers de jouir d'un espace vert à proximité de chez lui ;

Considérant l'importance d'une solution pour maintenir l'école de l'est au plus près de son implantation actuelle durant les travaux ;

Considérant l'importance d'inclure les habitants victimes des inondations dans la reconstruction de leur quartier ;

A l'unanimité des membres présents ;

Demande :

1. Au Collège communal de mettre en place une consultations citoyenne des habitants des quartiers de Pré-Javais, Raines Sécheval et l'équipe pédagogique de l'école communale de l'est pour établir collectivement une solution pour la réalisation des travaux important dans le bâtiment actuel de l'école de l'est. Et ce dans les plus brefs délais dans le but de ne pas retarder le début des travaux.



CONSEIL COMMUNAL DU 23 mai 2022

Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'Echevin des Travaux.

Concerne : **les travaux face aux crises.**

Monsieur l'Echevin,

Lors du dernier Conseil communal, mon camarade Luc Joris vous avait questionné à propos des fortes augmentations des coûts de matières premières pour les travaux de voirie à réaliser à Verviers. Nous avons convenu de commun accord que vous y répondriez lors de la séance d'aujourd'hui pour vous laisser le temps nécessaire. Vous l'avez fait dans l'intervalle par voie de presse.

Nous avons pris note

- que les chantiers en cours seraient poursuivis bien qu'ils coûteront plus chers puisque la révision de prix est prévue pour l'entrepreneur,
- que les chantiers subsidiés, soumis à délai d'exécution et les reconstructions post-inondations subsidiés par la Région à 90 %, se poursuivront également.

Les travaux reportés seraient ceux qui sont financés sur fonds propres et où le budget communal serait mis à forte contribution. Vous citez rue Jean Gôme, Piedvache etc.

Pour ces travaux routiers, pour des voiries de petit gabarit, nous rappelons notre proposition antérieure faite en Section. Rénover en surface sans apport de nouveaux matériaux. Des projets pilotes, notamment à Limbourg, ont été menés dès 2013. Le travail consiste à décomposer le tarmac usagé existant, à le broyer et à le recomacter. Puis à procéder à un enduisage avec un hydrocarboné liquide. Cette technique engendre un gain de temps et conduit à une réduction des coûts de 90 % au global. Elle n'est pas applicable partout mais pourrait néanmoins présenter une alternative en ces temps difficiles.

Notre Ville est confrontée à la reconstruction post inondations dans un contexte économique très défavorable. Les experts recommandent de repenser immédiatement tous les grands travaux en fonction des risques liés au réchauffement climatique en général et aux risques d'inondations en particulier. Il est donc impératif de sortir le nez du guidon et de travailler sur le long terme. Le STOP BETON, déjà recommandé par la Région, doit être à présent la règle.

Regrettons, au passage, que le grand chantier VERVIERS VILLE CONVIVIALE soit totalement à l'opposé des objectifs actuels. Certes la rénovation du Parc Fabiola est une belle réussite. Au point que la plaine de jeu est déjà trop petite pour répondre à la forte demande des familles avec enfants. Les petits doivent faire la file pour prendre le toboggan.

Par contre, tout le reste n'est que pavages et béton dans l'hypercentre.

D'autre part, la nouvelle Place Verte est prévue pour accueillir de nombreux événements. Que constate-t-on ? Après le premier, le Belgian Beer Festival, les beaux pavages sont déjà détériorés et peut-être durablement. La place verte est sensée être pensée pour accueillir des festivités. Comment se fait-il qu'elle soit si dégradées par les traces de son usage ?

Voici nos questions :

- pour les travaux de voiries sur fonds propres qui seraient reportés, pouvez-vous examiner notre proposition de réfection à moindre coûts telle que décrite ci-avant ?
- Pour tous les travaux en cours et à venir, que prévoyez-vous pour refuser toute imperméabilisation systématique des sols et appliquer la politique STOP BETON recommandée par tous les experts ?
- Que comptez-vous entreprendre pour la remise en état du pavage de la Place Verte et quelles mesures comptez-vous prendre pour le protéger à l'avenir ?
- La réfection de la place des martyrs a-t-elle été soumise au commissariat à la reconstruction et avec quelles conclusions pour ce chantier et l'ensemble de notre centre ville ?

Question orale de la conseillère Andrea Cotrena

Concerne : le manque de toilettes publiques

Après 2 années de covid, nous avons toutes et tous besoin de nous divertir et profiter de nos espaces verts ainsi que des multiples festivités qui auront lieu ces prochains mois à Verviers. D'autant plus que dans le contexte des inondations et de l'augmentation du coût de la vie, nous serons nombreux à ne pas partir en vacances et à vouloir profiter de l'été qui s'annonce caniculaire.

Il y a cependant un bémol dans ce panorama qui affecte particulièrement les femmes : le manque de toilettes publiques que cela soit aux abords des parcs et plaines de jeux mais aussi dans le centre-ville. Sans parler de lieu pour pouvoir changer les couches de son enfant (valable pour les mères comme pour les pères).

Si les hommes à Verviers ont encore accès à des urinoirs ou la possibilité d'uriner dans l'espace public même si c'est interdit, les femmes, elles, n'ont pas d'autre solution que : soit se retenir, soit trouver un restaurateur/brasserie qui accepte de leur laisser l'accès à leurs toilettes, soit de rentrer à la maison. Vous conviendrez que ce ne sont pas des solutions acceptables.

Voici donc mes questions :

- Serait-il possible d'installer des toilettes publiques accessible aux PMR à proximité des parcs et plaines de jeux ?
- Quand est-ce que les toilettes publiques de la Cour Fisher seront restaurées ? si le délai est long, est-ce qu'il serait envisageable d'en installer d'autres au moins pour l'été ?
- Serait-il possible de prévoir également des endroits pour changer son enfant ?

CONSEIL COMMUNAL DU 23 mai 2022

Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'échevin des Travaux.

Concerne : PIC 2022-2024 – Cimetières.

Monsieur l'Echevin,

En début de cette mandature, en décembre 2018, la partie supérieure d'un mur de soutènement de plusieurs mètres de hauteur s'est effondré dans le chemin n°30 en bordure du cimetière de Verviers. Un arrêté d'inaccessibilité a été rapidement pris. Ce mur menaçait ruine sur une longueur de 80 mètres environ. En plus, de nombreux caveaux situés en surplomb risquaient aussi de basculer emportés par le mur. La Ville était donc contrainte de procéder aux travaux rapidement et un crédit d'urgence de 1.100.000 € était adopté au budget extraordinaire régularisé lors de la MB1 de 2019. Il s'agissait vraiment d'une tuile pour les finances de la Ville car ces travaux n'apportaient quasi aucune plus-value. Ce gros chantier d'une durée estimée à 1 an, imprévu, a donc pu être mené à bien.

Ce n'était pas la première fois que les murs du cimetière de Verviers nécessitaient des réfections puis qu'en 2016-2017, plus de 200.000 € avaient dû être dégagés au budget de la Ville.

Verviers compte d'autres cimetières avec des murs de soutènement qui pourraient peut-être nécessiter des interventions dans le futur. Nous connaissons l'état des finances de notre Ville et il lui appartient dès lors de recourir au maximum aux divers niveaux des pouvoirs subsidiant.

Sauf erreur, le nouveau P.I.C. 2022-2024, doit être finalisé et transmis à la Région pour début août 2022. Nous imaginons bien que l'échevin et les Services sont déjà à l'ouvrage pour l'élaborer.

Nous savons que seront maintenant éligibles au PIC, dans les aménagements des cimetières, des travaux de réaffectation de murs, de bâtiments techniques et de cheminements.

Ne serait-il pas opportun de faire un recensement des travaux indispensables à réaliser dans tous nos cimetières ?

Et ce, pour éviter de grosses déconvenues budgétaires comme celle connue en 2019 de reprendre ces travaux dans le prochain PIC ?

Bien sûr que d'autres travaux tout aussi importants sont éligibles tels que ceux relatifs aux bâtiments administratifs, aux plaines de jeux etc. Pourriez-vous nous informer de l'état d'avancement et du projet de contenu du PIC 2022-2024 pour notre Ville ?

Question orale de la conseillère Andrea Cotrena

Concerne : Le besoin de logements publics à Verviers

Suite aux inondations, nombre de logements publics ont été impactés et nécessitaient des travaux relativement importants de restauration.

Nous savons que la crise du logement à Verviers était déjà une réalité avant cette catastrophe mais que depuis c'est encore pire. Sur le terrain, beaucoup de victimes des inondations ont dû faire appel à leurs proches pour être hébergé faute de logements disponibles à des prix abordables et salubres. Presque un an plus tard, les solutions temporaires de relogement deviennent très pénibles à vivre pour certains et il devient urgent pour certaines familles de retrouver un logement pérenne.

C'est pourquoi, nous nous inquiétons de la réhabilitation des logements publics sinistrés comme par exemple ceux de la cité Dederich.

Voici donc mes questions :

- Pouvez-vous nous faire le point sur la reconstruction des logements publics de Verviers ?
- Qu'est-ce qui est à charge des locataires dans les travaux de réhabilitation des logements ?
- Comment allez-vous faire pour ne pas avoir moins de logement public ? et comment allez-vous faire pour en avoir plus ?
- Le Ministre Christophe Collignon rencontre Logivesdre ce jour (23/05), avez-vous un retour de cette visite ?



VERVIERS

Logement | Population | Enseignement artistique | Animation de la Ville | Sports | Interculturalité | Jeunesse

CABINET DE L'ÉCHEVIN

Verviers, le 23 mai 2022

Réponse à la question orale de la conseillère Andrea Cotrena

Madame la Conseillère,

Tout d'abord je vous remercie de votre question qui reflète notre souci commun de reloger et faire en sorte que toutes les personnes victimes de près ou de loin des inondations puissent retrouver un toit et une vie sereine.

Je vous prie de trouver ci-dessous les réponses à vos interrogations.

- Pouvez-vous nous faire le point sur la reconstruction des logements publics de Verviers ?

Le nombre de logements impactés s'élève à :

- Rue de Limbourg 6 logements (relocation juin 2022)
- Rue des Grandes Rames – Rue des Hospices 20 logements (relocation juillet 2022)
- Rue Bériveau 6 logements : réparation presque terminée mais l'accès au log est inaccessible dû aux abords (septembre 2022)
- Cité Dederich (Snoeck) 34 logements impactés, 20 logements inoccupés qui seront reloués fin juin 2022

- Qu'est-ce qui est à charge des locataires dans les travaux de réhabilitation des logements ?

La charge des travaux est liée à l'intervention des assurances :

- LOGIVESDRE assure les bâtiments donc prend en charge tous les travaux liés à celui
- Les locataires assurent le contenu et l'aménagement locatif

- Comment allez-vous faire pour ne pas avoir moins de logement public ? et comment allez-vous faire pour en avoir plus ?

Après la remise en location des logements sinistrés et des logements de transit, le nombre de logements inoccupés sur la commune de Verviers sera très insignifiant.

Par ailleurs le « Fonds du Logement Wallon » dispose d'un droit de tirage d'acquisition/rénovation de 9 « logements sociaux assimilés pour familles nombreuses » (donc publics), dans le cadre des programmes d'ancrage communal. Un subside d'1.280.000 € (dévolu par la Région Wallonne) est mobilisable, à cette fin.

Dans ce contexte, cet opérateur prospecte les bâtiments communaux suivants : Quai de la Batte, 1/3/5/7/9 (5 maisons unifamiliales) et rue des Raines, 17 (4 logements). L'heure est à l'étude de faisabilité/opportunité.

Au niveau de Logeo, c'est grâce à une prospection plus forte, nous continuons à développer un maximum de partenariat avec des partenaires extérieurs. Nous avons par exemple une trentaine de nouvelles collaborations depuis le mois d'Aout.



VERVIERS

Logement | Population | Enseignement artistique | Animation de la Ville | Sports | Interculturalité | Jeunesse

CABINET DE L'ÉCHEVIN

- Le Ministre Christophe Collignon rencontre Logivesdre ce jour (23/05), avez-vous un retour de cette visite ?

La visite est prévue le 24/05 mais ne concerne pas Verviers

En espérant avoir satisfait à votre interpellation, je vous prie de croire, Madame la Conseillère, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Antoine LUKOKI

Echevin

Question orale : « Summer camp » pour enfants ukrainiens. Conseil communal du 23 mai 2022.

Madame La Présidente, Mme La Bourgmestre, Chers Collègues,

J'ai été interpellé dernièrement sur le sujet d'initiatives visant à réaliser des "summer camp" pour les enfants réfugiés. J'ai consulté le site du Comité des Régions et Pouvoirs Locaux de l'UE où je suis tombé sur l'article suivant : <https://cor.europa.eu/en/news/Pages/ukraine-summer-camps.aspx>

En résumé, Vitaliy Klitschko, Président de l'association des villes ukrainiennes et maire de Kiev a lancé avec Apostolos Tzitzikostas, Président du Comité européen des régions, une vaste initiative visant à organiser des camps d'été pour les enfants ukrainiens dans les villes et villages européens.

Les maires et gouverneurs européens travaillent avec leurs homologues ukrainiens afin d'organiser le transfert et le séjour des communautés locales ukrainiennes les plus durement touchées par la guerre. Le projet a été présenté lors de la session plénière du Comité européen des régions, l'assemblée des collectivités locales et régionale de l'UE.

L'initiative s'adresse aux enfants et aux jeunes en âge de scolarité primaire et secondaire (de 6 à 17 ans) ainsi qu'aux aidants qui les accompagnent (un adulte pour 10 enfants), et leur offre la possibilité de séjourner et de bénéficier à travers des activités en plein air, sportives, culturelles d'un soutien psychologique ciblé afin de stabiliser leur état émotionnel et de les distraire des expériences traumatisantes qu'ils ont traversées.

Les camps « summer camp » devraient durer entre 4 et 5 semaines ou plus en fonction de la disponibilité des organisateurs locaux.

Le comité européen des régions invite instamment les institutions de l'UE à simplifier l'accès aux financements européens pour les régions et les villes confrontées à la crise des réfugiés, et demande de mobiliser les programmes européens existants afin de soutenir les collectivités d'accueil dans le cadre de cette initiative spécifique.

A sa lecture, les pouvoirs locaux se sont engagés dans l'initiative, ce qui est une très belle chose !

Nous avons déjà connu cela il y a quelques années, des « camps » en groupe ou en familles avaient été organisés durant de nombreuses années pour les enfants de Tchernobyl suite à la catastrophe nucléaire survenue le 26 avril 1986.

Mes questions sont les suivantes :

1. Est-ce que Verviers a rejoint cette initiative et si oui, quelles sont les décisions prises par la Ville de Verviers à ce sujet ?
2. Pour ce qui est des initiatives hors Verviers, les autorités communales ont-elles des contacts ou des références à communiquer ?
3. Existe-t-il une centralisation des initiatives à ce sujet ? (Union des Villes et Communes ?)

4. Existe-t-il des initiatives privées ?
5. Si une initiative privée voulait germer, quel encadrement, soutien, démarches, etc... faudrait-il effectuer ?

Merci pour votre écoute et vos réponses.

Claude ORBAN

Conseiller Communal « Les Engagés » à Verviers.

0496/028826.





VERVIERS

Conseil communal du 23 Mai 2022**Obligations financières de City Mall vis-à-vis de la Ville de Verviers : demandes d'informations**

Chers collègues, madame la bourgmestre

Je souhaite vous interpellier concernant un dossier qui a déjà été maintes et maintes fois abordé dans cette assemblée, ceci avant même que j'ai l'honneur d'y siéger.

Malheureusement, ce dossier continue de poser une série de questions et de difficultés par rapport à la vision futur d'aménagement du cœur de notre ville et surtout, continue de maintenir Verviers dans une incertitude mortifère.

Il s'agit bien évidemment de City Mall... Pour rappel, il n'y avait strictement rien à ce projet dans votre Déclaration de Politique Communale, ce qui nourrit également nos craintes.

Depuis la présentation du nouveau projet au mois de décembre, nous n'en avons plus entendu parlé... jusqu'à votre interview pour Vedia datant du 15 avril 2022.

Dans cette interview, vous évoquiez un dépôt de permis pour la rue Spintay, soit en juin, soit en septembre 2022 sans avancer de date plus précise pour l'autre rive du projet, fortement impactée par les inondations.

Mais surtout, vous évoquiez une proposition faite par City Mall de respecter les termes de la convention d'achat de quatre maisons démolies pour la somme de 700.000 euros, ce qui correspond au montant prévu datant de plusieurs années.

Cet élément nouveau constitue une bonne nouvelle, et éveille chez nous néanmoins une crainte. En effet, la société City Mall doit encore à la Ville de Verviers un montant important, avoisinant le million d'euros qui reste à ce jour impayé et nous ne souhaitons pas que l'achat de ces bâtiments démolis soit assimilé à un règlement en catimini de cette dette. De plus, nous souhaitons que les conseillers communaux soient bien informés de la version qui sera déposée car la décision reviendra finalement au Collège.

- **Pouvez-vous nous informer des montants restants dûs par City Mall à la Ville de Verviers et, au regard des difficultés financières de la Ville, l'intention du Collège de chercher par tous moyens légaux à les récupérer ?**
- **Le retard sur la réalisation du projet City Mall augmente-t-il ces montants dûs ? De quelle manière ?**
- **Comment le développement de ce projet prend-il en compte les exigences post-inondations ? Sur quelle alternative réfléchit le Collège si un tel projet ne pouvait se réaliser dans cette zone ?**
- **Vu l'importance de ce projet, vous engagez-vous à organiser une rencontre tant avec les membres du conseil communal que les commerçants du centre-ville avant la décision du Collège sur la dépose du permis ?**

Je vous remercie pour votre attention.

Pour le groupe Ecolo Verviers,
Jean-Sébastien MAHU



VERVIERS



Conseil communal du 23 Mai 2022

Bâches centre commercial Oquai

Chers collègues, madame la bourgmestre

Je souhaite vous interpellier concernant un point qui peut sembler anecdotique mais qui selon moi est un exemple de ce qui dysfonctionne dans notre ville.

Aujourd'hui certaines et certains de nos habitants continuent de penser que city mall va construire un centre commercial dans le centre-ville.

Il faut concéder à ces citoyennes et citoyens que le dossier ne fut pas simple à suivre...

D'autant que dans notre centre-ville se trouvent encore des bâches annonçant la mise en place de ce projet alors qu'il est tout à fait officiel que celui-ci a été abandonner..

J'ai donc deux questions :

-Est-ce que le propriétaire des bâches et des bâtiments payent bien des taxes pour cette publicité sur l'espace public ? Si oui, quel est montant de ces taxes et sont-elles bien payées ?

-Pouvez-vous demander au propriétaire de les retirer avec effet immédiat car cela contribue à créer de l'incertitude pour nos citoyens et cela s'apparente à de la publicité mensongère.

Je vous remercie pour votre attention.

Pour le groupe Ecolo Verviers,
Jean-Sébastien MAHU



Conseil communal du 23 mai 2022

Plan de Cohésion Sociale (PCS) : effectifs réduits pour missions élargies – attention danger !

Madame la Présidente du CPAS, chère madame Denis,

J'ai assisté ce 4 mai 2022 à la première Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale qui ne s'était pas réuni en 2021, et j'ai pu prendre connaissance du travail réalisé par l'équipe du PCS.

Suivant le décret du 22 novembre 2018 (à l'Article 23 — §1.), rappelons que cette commission a pour mission l'échange d'informations entre les différents partenaires du Plan ; une réflexion sur le développement et l'amélioration du Plan, le suivi de la réalisation des actions, ainsi que l'examen de l'évaluation du Plan.

Le PCS a dû réaliser un travail très important suite aux inondations, après avoir déjà fourni des actions supplémentaires durant la période covid.

Cependant, **quelle ne fut pas ma surprise lorsque j'ai appris durant cette réunion que le cadre du personnel pour le PCS devait être de 10,9 ETP alors qu'il n'était que de 5,3 ETP, ce qui signifie une perte de 5,6 ETP !!!** Comment une structure aussi essentielle qui réalise un travail considérable en termes de réduction des inégalités, d'actions citoyennes de terrain dans les quartiers, de partenariats avec les asbl et de soutien aux jeunes peut-elle remplir ses missions en étant à ce point en manque de ressources humaines ? La situation est très inquiétante et nécessite de toute urgence des mesures !

L'impact est concret puisque plusieurs projets ont été suspendus comme l'espace intergénérationnel par exemple et qu'il a fallu fusionner des équipes de quartier.

Je souhaiterais donc vous interpeller et obtenir des réponses précises aux questions suivantes :

- **Pouvez-vous nous informer des « périodes de vacance de poste » les plus longues au sein du PCS et des raisons pour lesquelles il n'a pas été procédé à leur remplacement ?**
- **La taille réduite de l'équipe du PCS remet-elle en question l'obtention de certains subsides ?**
- **Confirmez-vous que la ville subventionne sur fonds propre le PCS à hauteur de 50000€ alors que son intervention est à hauteur de 250000€ pour le Plan de Prévention ? Que justifie un tel « deux poids, deux mesures » ?**
- **Allez-vous défendre prioritairement au sein du Collège plus de moyens pour l'équipe du PCS lors de l'élaboration des modifications budgétaires 2022 ou du budget 2023 ?**

Je vous remercie pour votre attention.

Pour le groupe Ecolo Verviers,
Hajib EL HAJJAJI